

Royal Judo Club St-Denis
Rue de Beaufaux, n°2a
5081 LA BRUYERE
081/56.61.62

Secrétariat : Yves Goessens
081/56.99.51 (après 20Hr)
Email : jcsd.secretaire@skynet.be

PSYCHOMOTRICITE

REGLEMENT Saison 2026-2027.

Ce document sera complété et signé pour accord par toute personne qui désire inscrire son enfant au Judo-Club Saint-Denis. Il devra être remis au secrétaire du judo-club avant toute participation, même pour essai.

- L'âge est fixé de 4 ans à 6 ou 7 ans. (2^e et 3^e maternelle).
- Dès l'âge de +/- 6 ans (rentrée en 1^{ère} primaire) l'enfant est normalement admis au cours de Judo proprement dit, il peut cependant continuer la psychomotricité jusque 7 ans maximum.
- Les cours sont fixés le samedi matin de 09.00hr à 10.00hr et de 10.00hr à 11.00hr (en principe, les « petits » – 2^{ème} maternelle à 09Hr et les « grands » qui ont déjà suivi un an - 3^{ème} maternelle à 10Hr).
La répartition des enfants entre les différents cours peut être modifiée par le moniteur, en fonction de l'âge, de la corpulence, de l'expérience, de la motivation de l'enfant et des groupes constitués.
Selon le nombre d'inscription, les cours pourraient être regroupés en une seule période 09.30hr à 10.30hr,
- La saison commence en principe le deuxième samedi de septembre pour se terminer vers la mi-juin.
- Les participants sont sous le couvert de l'assurance souscrite par le Judo Club St-Denis. Toutes blessures ou problèmes médicaux consécutifs à la pratique du cours doivent être signalés immédiatement au moniteur. Une déclaration d'accident sera remise à l'intéressé.
- Les membres sont sous la responsabilité du club pendant l'heure de cours et pour une activité normale. Avant son entrée et après sa sortie du tapis, le membre sera sous la responsabilité exclusive de ses parents. Il incombe aux parents d'être présent dès la fin du cours afin de reprendre leur enfant.
- Le montant de la cotisation, assurance comprise est fixée à **110 EUR** pour l'année, payable **spontanément** après la seconde leçon. A partir de janvier, calcul du montant au prorata des mois restants, le mois entamé comptant entièrement.
- Une réduction de 10 EUR est accordée à partir du second membre de la même famille (sens strict).
- Une somme de **30 EUR** est demandée pour le judogi (kimono). Une tenue est mise à la disposition du membre. Cette tenue est restituée en cas de cessation des activités (sans restitution de la somme de 30 EUR), ou facturée au prix du moment. Le judogi sera remplacé gratuitement chaque fois que nécessaire (pour raison de taille, usure,...). Lors du passage au cours de judo proprement dit, la tenue est, le cas échéant, échangée contre un judogi de judo plus résistant.
Cette somme de 30 EUR est due, même si l'enfant possède son propre judogi (et il profite du système d'échange).
- Dans la mesure du possible, la communication écrite se passera via mail (inclus réclamation de paiement éventuelle).
- Des photos des enfants dans le cadre des activités du club pourront être utilisées à des fins publicitaires et être placées sur le site internet et/ou la page facebook du club (sauf refus explicite transmis par écrit).

FICHE D'IDENTITE

Nom : Prénom (de l'enfant) :

Date de naissance :

N° : Rue : Code postal Localité :

N° téléphone : Fixe : GSM :

Email :

Pour accord, Fait à St-Denis, le

Signature parent(s) :

Date d'inscription : Reçu judogi le :

Paiement judogi : Date : Montant : (Paiement en liquide)

Paiement cotisation : Date : Montant : (cpte n° **BE84 0012 5390 5559**)